

avril 2010 n°75



SOMMAIRE :

x p.1 à 7 *Spécial élections
Administratifs*

x p.8 & 9 *Techniques*

x p.10 *Scientifiques*

EDITION SNAPATSI

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Directeur Publication :

Nathalie MAKARSKI

Rédacteur en Chef :

Bénédicte VERDIN

Tél : 01.55.34.33.20

Fax : 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

BULLETIN d'INFORMATION

Syndicat National des Personnels Administratifs,
Techniques, Scientifiques et Infirmiers

Retrouvez toutes nos actualités sur <http://snapatsi.fr>

LE 4 MAI 2010

**FAITES LE
BON CHOIX !**



**VOTEZ
ET FAITES VOTER**

SNAPATSI — SAPACMI

Elections professionnelles des personnels ADMINISTRATIFS

Vous voterez 2 fois pour élire les représentants du personnel :

- une fois : pour la CAPN (Commission Administrative Paritaire Nationale)
- une fois pour la CAPL/R (Commission Administrative Paritaire Locale/Régionale)

Pour votre information, l'administration vous a transmis 2 enveloppes de propagande électorale, une pour la CAPN et une pour la CAPL/R.



Pourquoi voter ?

Pour élire les représentants du personnel qui seront présents dans les CAP, organe consultatif constitué paritairement par les représentants du personnel et de l'administration (mutations, avancements...)

A partir de ces votes **sera aussi calculée la représentativité** de chaque organisation syndicale pour le CTP Central Police, instance qui statue sur les questions générales techniques relevant des attributions de la police nationale (organisation, fonctionnement, orientations et moyens des services - conditions de travail - hygiène et sécurité -règles statutaires).

Le SNAPATSI siège déjà en CAP et CTP

Où voter ?

Selon votre service d'affectation, vous voterez **à l'urne ou par correspondance**.

Pour connaître vos modes de scrutin, vous pouvez

- ⇒ prendre contact avec votre délégué du SNAPATSI,
- ⇒ votre gestionnaire ressources humaines
- ⇒ consulter **via intranet** http://elections_professionnelles2010.interieur.ader.gouv.fr

Comment voter ?



À l'urne : le matériel de vote sera à votre disposition dans les lieux de vote.

Par correspondance :

- si vous êtes affecté dans un lieu ne comportant pas de bureau de vote, vous recevrez d'office votre matériel de vote par correspondance.



- si vous êtes absent le jour du scrutin (congrés, stage, mission, maladie...) vous devez demander dans les plus brefs délais, par rapport sous couvert de la voie hiérarchique, votre matériel de vote (contacter votre délégué SNAPATSI pour communication du modèle du rapport)

- si vous êtes en position de détachement en dehors du Ministère de l'Intérieur.

RAPPEL : les frais d'affranchissement sont pris en charge par l'administration



N'attendez pas le dernier moment. Votre vote doit parvenir avant le 4 mai 2010 à la boîte postale. Après il sera trop tard !!!

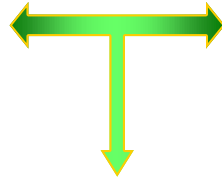
Quand voter ?

Pour le vote par correspondance avant le 4 mai 2010

Pour le vote à l'urne : le mardi 4 mai 2010 de 8 h 00 à 16 h 30.

Sauf pour les Antilles le lundi 3 mai 2010 de 8 h 00 à 16 h 30.

*De droit,
le vote s'effectue
sur le temps de travail*



UNE NOUVELLE

Force de proposition

et

Alternative au front du refus

POURQUOI UNE LISTE COMMUNE ?

La dernière étape du mouvement de fusion des corps de la filière administrative au Ministère de l'Intérieur est intervenue le 1^{er} janvier 2010. Aussi, 2 organisations, le SNAPATSI et le SAPACMI, dont les responsables siégeaient jusqu'à présent au CTP Ministériel, ont décidé d'unir leur force pour mieux :

- ⇒ vous représenter;
- ⇒ défendre vos intérêts;
- ⇒ vous informer.

Face à toutes les réformes structurelles en cours au sein de la Fonction Publique en général et au Ministère de l'Intérieur en particulier nos 2 syndicats :

- ⇒ sont présents dans tous les périmètres de gestion ;
- ⇒ pratiquent un syndicalisme constructif et de propositions ;
- ⇒ sont opposés aux réformes sans dialogue social ;
- ⇒ ne pratiquent pas la politique de la chaise vide : ainsi, nous obtenons des avancées concernant votre carrière et votre quotidien ;
- ⇒ sont reçus, reconnus et entendus par l'Administration et à tous ses niveaux.

**Nos expériences à votre service
et présents dans tous les corps
et tous les périmètres**

Préfectures – Police Nationale – Gendarmerie – Juridictions
administratives – Administration Centrale



Voter pour la liste commune SNAPATSI - SAPACMI

- C'est continuer à être présents dans toutes les instances paritaires du Ministère de l'Intérieur (CAP Locales et Nationales, CTP Centraux et Ministériel) et être unis et forts de notre expérience dans tous les périmètres et tous les corps.
- C'est négocier avec les interlocuteurs de l'administration.
- C'est préparer les dossiers et les réunions.
- C'est défendre vos dossiers individuels en pré-CAP et CAP.
- C'est être reçus, reconnus et entendus par l'administration. En effet, nous pratiquons un syndicalisme constructif pour qu'en audience à tous les niveaux de l'administration auprès des Chefs de service, des Directeurs, du Cabinet du Ministre, du Ministre, du Ministre de la Fonction Publique, des parlementaires... nous puissions imposer nos propositions.
- C'est ne pas pratiquer la politique de la chaise vide ni la démagogie.
- C'est la garantie de listes déposées avec des candidats représentant tous les périmètres.
- 2ème force syndicale au sein du périmètre de la Police Nationale, le SNAPATSI a plus de 10 années d'expérience du dialogue social avec toutes les directions d'emplois de la Police Nationale et a su les mettre à votre profit chaque jour pour défendre vos intérêts individuels et les intérêts collectifs.
- Vous travaillez dans le périmètre police dans lequel vos intérêts doivent continuer à être garantis. Notre partenariat avec le SAPACMI permettra de vous informer et de vous défendre dans tous les périmètres.
- Il faut impérativement que les personnels administratifs du périmètre police se mobilisent massivement dans le cadre de ces élections en mode fusionné pour qu'ils ne soient pas exclus et abandonnés par des syndicats ne représentant que les préfectures et qui n'ont que faire de vos préoccupations !



**Grace à vos votes pour nos listes,
le SNAPATSI continuera à défendre avec ténacité et détermination
vos intérêts au sein du périmètre de la Police Nationale.**

NOS

REVENDEICATIONS

SOCIAL

L'harmonisation des politiques sociales entre les différents périmètres et l'alignement des grands bassins d'emplois avec l'Ile de France.

PETITE ENFANCE

L'augmentation des réservations des places de crèches ou de berceaux. La mutualisation des moyens au niveau interministériel, voire inter-fonction publique notamment pour les personnels qui exercent en horaires atypiques.
 L'engagement d'une étude pour développer des mesures innovantes en matière de garde d'enfant.

LOGEMENT

Que le dispositif réalisé en Ile de France soit exporté vers les grands bassins d'emplois afin d'apporter un maximum d'offres de logement ;
 De favoriser l'accès à la propriété en élargissant le dispositif du prêt à taux 0% mis en place en Ile de France en faveur des agents du Ministère de l'Intérieur à l'ensemble du territoire ;
 La création d'une véritable politique d'accès sociale à la propriété.

TRANSPORT

L'augmentation de la part patronale pour le remboursement des frais de transport afin de tenir compte de l'éloignement domicile/travail lié aux contraintes de logement.

RESTAURATION

Le développement qualitatif et quantitatif des modes de restauration sociale avec une significative augmentation de la participation de l'Administration pour les droits d'entrée.

DIALOGUE SOCIAL

L'application stricte de la Charte du dialogue social et la pratique d'un dialogue social de qualité à tous les niveaux, et particulièrement là où il fait le plus défaut : dans les services déconcentrés.
 La négociation d'un protocole de gestion commun à l'ensemble des périmètres.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le maintien du régime hebdomadaire de travail selon les services d'affectation.
 Une véritable reconnaissance de la souffrance au travail avec le passage en maladie professionnelle ;
 L'amélioration et le renforcement de la médecine de prévention par des examens médicaux tenant compte, de l'âge, de la spécificité du travail et des risques encourus ;
 Le recensement des postes à pénibilité particulière.

RECRUTEMENT

Le recensement des postes occupés par des agents qui n'ont pas le grade requis afin de mettre en place une véritable politique de substitution et recruter ainsi des personnels adaptés aux réels besoins des services.

MUTATIONS

La transparence dans les mouvements de mutation, nationaux et locaux ;
 Une meilleure diffusion des fiches des postes vacants ;
 L'élargissement du dispositif des mutations à caractère dérogatoire, à titre social ou médical, à l'ensemble des périmètres de gestion ;
 L'élargissement du dispositif des permutations à l'ensemble des périmètres.

AVANCEMENT

L'augmentation substantielle des promotions au choix pour les avancements de corps et de grade.
 La répartition par périmètre du nombre des postes ouverts à l'avancement, par grade et par corps, en fonction du nombre de promouvables ;
 L'examen professionnel ne doit reconnaître que les acquis professionnels ;
 Un nombre plancher de promotions, afin de dissocier le calcul du nombre de promotions annuelles à réaliser de celui du nombre de recrutements.
 L'ouverture de concours internes réservés exclusivement aux agents du Ministère de l'Intérieur pour le passage dans les catégories A et B.

FORMATION

INITIALE : dès la prise de fonction avec une spécialisation selon le périmètre d'affectation.
 CONTINUE : lors de l'entretien annuel d'évaluation, l'agent ayant émis des vœux de formation doit les voir réalisés dans les meilleurs délais et sur son temps de travail.
 PROMOTIONNELLE : développement de l'accès à la formation promotionnelle de proximité, pour la préparation de concours, d'exams professionnels ou la validation des acquis de l'expérience par la délivrance d'un document officiel.
 PROFESSIONNELLE : en cas de changement de parcours professionnel une formation doit être apportée à l'agent avant sa prise de fonction.

MOBILITE

NON à la mobilité forcée !
 Une mobilité toujours associée à un dispositif d'accompagnement opérationnel, en cas de restructuration ou de réorganisation de services.

INDEMNITAIRE

Un état des lieux et l'augmentation du nombre de postes NBI accompagnée de l'augmentation du nombre de points d'indice.
 L'harmonisation des régimes indemnitaires par périmètre et par zone géographique (Province/Paris) vers le régime le plus favorable ;
 L'ouverture immédiate de négociations avec les organisations syndicales pour la mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) sans diminution du régime indemnitaire actuel.

RETRAITE

Le maintien du code des pensions civiles et militaires et la garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite complète.
 Le maintien du calcul de la pension sur les 6 derniers mois dans la fonction publique.
 La prise en compte de la pénibilité et des carrières longues.

SGAP/SATP

la création et la mise en place de Comités Techniques Paritaires (CTP) et de Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) dans les SGAP et les SATP;

NOS CANDIDATS



CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS		
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle :	Maryse DAVID	DDSP Evry
	Frédérique JOLY	Préfecture Jura
	Pascal RIVIERE	DRRF Rennes
	Paul LE BRAZIDEC	Préfecture Morbihan
	Didier GILLIOT	Préfecture Marne
	Marie-Thérèse AMATO	ENP Marseille
Secrétaires administratifs de classe supérieure :	Théo PAYET	Préfecture Réunion
	Pascaline DOCQUIER	Préfecture Calvados
	Richard DADOUCHE	DAPN
	Valéry HECQUET	DMAT
	Martine NAUD	DRRF Bordeaux
	Carole DOMBRIN	DRRF Lille
Secrétaires administratifs de classe normale :	Josette MOREL	DDSP Nantes
	Jean-Claude ACHARD	Préfecture Meuse
	Guy TROUILHET	Préfecture Réunion
	Martine LABETOULLE	DRPJ Versailles
	Bernadette GOURGUES	Préfecture Paris
	Akila FARAH	DDSP Lyon
	Corinne FERAS	Préfecture Essonne
	Laurence SAUVAGEOT	CSP Macon
CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratifs principaux de 1 ^{ère} classe :	Elisabeth NOUIARRET	DIPJ Dijon
	Marie Paule MANTAUX	SAPACMI
	Michèle OLIVA	Préfecture Moselle
	Martine MAUREL	DAPN
	Patrick HOUILLE	Préfecture Seine-Saint-Denis
	Régine DUVAL	SATP Réunion
Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe :	Nathalie MAKARSKI	SNAPATSI
	Marie Claude MARTIN	Préfecture Bouches du Rhône
	Bénédicte VERDIN	SNAPATSI
	Christian MARECAL	Préfecture de la Meuse
	Nadia PASTOUR	Préfecture Essonne
	Nathalie TERRAIS	DDSP Périgueux
	Alain PASSERON	Préfecture Alpes Maritimes
	Nathalie GIOCANTI	SGAP Marseille
Adjoint administratifs de 1 ^{ère} classe :	Rachel DAVID	Préfecture Meuse
	Erika DENISE	DZRI Rennes
	Sylvie COUSIN	DGGN
	Alexiane ZIMMERMANN	SRPJ Nancy
	Suzy VERCOUTERE	CAA Paris
	Séverine JOLO	Ministère de l'Immigration
	Sandra DENDELE	Ministère de l'Outre Mer
	Florence DE OLIVEIRA	SGAP Bordeaux
Adjoint administratifs de 2 ^{ème} classe :	Sabah KEBABTI	DéGéOM
	Annie BRETON	DGGN
	Adeline GIRAUD	DGGN
	Féthiyé SALIKARA	DRH
	Carole ABAUZIT	DEPAFI
Grégory SILVAIN	DFPN	



A l'avant-garde de la diffusion de l'information

Le SNAPATSI via son site internet et sa Newsletter avec plus de 3000 abonnés !!

SPECIAL ELECTIONS

Pas de répit dans l'action !

A ce jour certaines mesures d'accompagnement à la fusion des corps administratifs constitueront un obstacle à leurs réalisations pour la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

Le 22 décembre 2009, Nathalie MAKARSKI au nom du SNAPATSI et du SAPACMI a été reçue en audience par M. Jean François VERDIER, Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique, pour convier la mise en place d'exams professionnels pour le passage de catégorie C en B et B en A, et une politique dynamique de promotion de corps et de grade pour les agents des périmètres fusionnés.

Le DGAFP a été attentif à ces revendications et s'est engagé à les étudier dans les délais les meilleurs.

Le SNAPATSI et le SAPACMI seront vigilants à ce que de cette expertise découle une évolution significative de vos carrières...

Pendant que d'autres syndicats gémissent...

Le SNAPATSI et le SAPACMI AGISSENT POUR VOUS !

Recrutement et Formation

Le 11 janvier 2010, une délégation du SNAPATSI a rencontré le sous-directeur et de la Formation du recrutement, **André NUUJEN**. Elle était accompagnée de son adjoint, **M. Jean-Luc GUILLEMOT**, et de **Stéphane DUHAMEL-FOUET**, chef du bureau du recrutement et de la promotion professionnelle.

Recrutement

Les niveaux et les méthodes de recrutement des périmètres fusionnés (Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Administration) étant différents, l'administration a décidé de les harmoniser.

Adjoint Administratif
Tous les adjoints administratifs seront recrutés 2ème classe, sans concours ou par la voie du PACTE.

Secrétaire Administratif
La déconcentration des concours SA sera l'autorité des préfets de région. Les épreuves d'admissibilité se dérouleront avec composition de jurys de tous les départements. Les prochains concours de SA seront le 18 mai 2010 (40 du 23/01/2010).

Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle session 2011
Les épreuves de l'examen professionnel seraient le 9 novembre 2010.

Formation

Formation continue
Une offre de formation mutualisée entre les DREF et les DREF (délégués régionaux à la formation des préfets) sera proposée, au cours de l'année 2010, au plus formations à vocation transversale ou généralistes portées par les préfets, les formations spécifiques à la police nationale se feront par le réseau des DREF.

Formation initiale
Une formation à accueil prise de poste sera mise en un module commun à tous les périmètres (organisé conjointement par le département, la gendarmerie et la police nationale). Ce module dispensé au niveau départemental ou régional aura une durée de 4 jours. Pour les personnes affectées en Police Nationale de découverte de l'environnement professionnel la fonction exercée, ces deux modules pourront être complétés par un module 2 semaines de métier ont été identifiées.

REFORME DE LA CATEGORIE B

Le texte est enfin paru, reste à l'appliquer !

Est paru le 20 le décret n° 2010-312 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires relatives aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires relatives à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

Ce texte prévoit notamment :

- la promotion interne : le passage au grade de SA de classe normale, pour les agents qui justifient de 9 ans d'ancienneté ;
- la promotion interne : le passage au grade de SA de classe supérieure après cinq ans professionnels, pour ceux qui bénéficient de 11 ans d'ancienneté.

L'Administration a le choix du recrutement, de la promotion, par exemple privilégier la promotion au choix au lieu de l'examen professionnel.

Comme le SNAPATSI le demande et comme l'Administration s'y était engagée, **1er septembre 2010 (chaque ministère ayant reçu le 31 décembre 2010 pour l'application)**

- la possibilité d'accéder du grade de SA de classe normale à SA classe supérieure
- le choix, de la promotion interne après examen professionnel (PAS) en plus
- favoriser la promotion au choix afin de favoriser le développement : augmenter le nombre de catégories C à accéder à la catégorie B et de B en A.

Durant cette période de réforme catégorielle, le SNAPATSI est à vos côtés et défend vos intérêts.

Le 4 mai 2010, votez et faites voter pour la liste commune SNAPATSI-SAPACMI

LA MOBILITE OUI MAIS PAS LA MOBILITE FORCEE !

Alliance SNAPATSI défend vos intérêts en exigeant un véritable dispositif d'accompagnement opérationnel à la mobilité : MOINS DE STRESS

UNE PRISE EN CHARGE RASSURANTE

PRIME DE RESTRUCTURATION DE SERVICE ET ALLOCATION D'AIDE A LA MOBILITE DU CONJOINT PRENANT D'AVANTAGE EN COMPTE LES CONTRAINTES SUPPORTEES (SITUATION FAMILIALE, CHANGEMENT DE NON RESIDENCE FAMILIALE, LE CHARGE DE TRAVAIL, EFFORTS DE RECONSTRUCTION)

ASA ENFIN DU NOUVEAU !

Par lettre du 5 octobre 2009, le SNAPATSI a demandé et obtenu du Ministère de l'Intérieur l'envoi par l'Administration d'un courrier individuel transmis aux services d'affectations des agents pouvant bénéficier de l'aide spécifique et ancienne (voir courrier joint).

Peuvent bénéficier de l'ASA, les personnels :

- ADMINISTRATIFS
- TECHNIQUES
- SCIENTIFIQUES et Services Centraux

ayant été affectés dans les SGAP de Paris, Versailles et Services Centraux depuis 1995.

L'ASA est une **subvention d'appoint** (réduction d'échelon). Chaque année, le montant de la subvention est déterminé par l'Administration. La bonification nécessaire pour passer à une échelle moyenne (niveau) est de 2 ans. De même échelon. Cette bonification la durée moyenne est de 2 ans. De fait, chaque dossier fera l'objet d'une reconstitution de carrière avec un recalcul personnalisé.

A ce jour, le DAPN a recensé plus de 8.500 personnels administratifs, techniques et scientifiques concernés dont les collègues qui ont contacté le SNAPATSI.

Si vous pensez remplir les conditions et n'êtes pas destinataire dans un courrier hiérarchique ou contentieux.

Le SNAPATSI signalera à l'Administration tous les dossiers sensibles afin qu'ils soient traités prioritairement.

Alliance SNAPATSI pas de démagogie, du concret !

22 rue de la République - 75001 PARIS 011 Tel : 01 43 53 33 20 http://www.snapatsi.fr

MUTATIONS 2010

Le SNAPATSI a dénoncé

Le 29 mars 2010

Le 30 mars 2010

Le SNAPATSI a obtenu

Le 30 mars 2010

Date de dépôt des vœux de mutation

Le 4 mai 2010, votez et faites voter pour la liste commune SNAPATSI-SAPACMI

RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITES SUR NOTRE SITE

<http://snapatsi.fr>
Consultable via intranet et internet



Depuis fin 2008, le **SNAPATSI** a été le seul syndicat à revendiquer et **à proposer un protocole d'accompagnement** en vue de la fusion des corps administratifs du Ministère de l'Intérieur du 1er janvier 2010. Ces mesures écrites déposées à la DRH et à la DAPN visent à obtenir des avancées significatives dans votre déroulement de carrière, indemnitaires, conditions de travail, dans le domaine social et la politique du logement .. Nos propositions ont été reprises par l'administration dans un document de travail servant de base de négociations avec toutes les organisations syndicales.

**Pendant ce temps que font les autres ?
Certains gémissent, d'autres trahissent**

*Le **SNIPAT-CGT/FO** retourne sa veste., après avoir signé le protocole de 2004 actant la fusion des corps administratifs, n'a eu cesse d'avoir une attitude de refus dramatico-théâtrale et démagogique sans **jamais proposer quoique ce soit de concret** !*

*La **CFDT** non représentative sur le périmètre police (**1,1%**) à court d'idées et de thèmes de campagne s'approprie de nombreuses revendications du SNAPATSI et notamment nos mesures d'accompagnement. Méfiez-vous des imitations.*

Le SNAPATSI toujours copié et jamais égalé !!!!

Elections techniques SGAP Versailles

Le SGAP de Versailles devait le 1er avril renvoyer les AT PN vers un second tour de scrutin.

Eh oui, parce que le SNI-PAT n'a pas su présenter une liste conforme aux élections du 28 janvier 2010 et que leur candidat était de fait inéligible dans le grade AT1, les adjoints techniques ont du retourner aux urnes.

Au regard des autres SGAP lors du 1^{er} tour, les personnels se sont mobilisés en faveur d'un vrai changement et se sont prononcés pour un syndicalisme constructif, jeune et moderne !

Alliance SNAPATSI obtient 2 sièges (AT2et AT1) soit un de plus qu'au premier tour.

Après Rennes, Lille, Metz/Dijon et Lyon, la dynamique SNAPATSI est confirmée par vos choix et traduit l'urgence d'une vraie politique syndicale pour tous !
MERCIE pour votre confiance. Vos revendications sont les nôtres et notre engagement sera total.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
SUR LE SGAP DE VERSAILLES

Délégué zonal technique :
Jérôme ROULLEY CRS 3 (06 88 14 22 46)

Délégué zonal adjoint :
Sébastien WILLAERT SCA Pantin (06 15 35 61 17)

Ils sont à votre disposition pour toutes démarches ou questions syndicales

Dates prévisionnelles des CAP

Ouvriers cuisiniers :
CAPN mutations le 6 mai 2010

Adjoints techniques :
CAPN mutations le 6 mai 2010
CAPN avancements 2009 et 2010 le 27 mai 2010

FRANCOIS
THIBAUT

Des SGAPS très autonomes ...!

Les élections professionnelles de janvier 2010 permettent déjà à notre section technique de faire des constats surprenants...

En effet, nous siégeons aujourd'hui dans presque tous les SGAP et après les CAPL d'installation, nous venons de traiter les dossiers locaux de mutations, titularisations, permutations ou avancements.

Tous ces dossiers, qu'ils proviennent de Dijon, Rennes, Lyon, Lille... font appel aux applications d'instructions nationales émanant de la Direction Générale de la Police Nationale via les bureaux de gestions compétents.

A notre grande surprise, il n'en est pas de même semble-t-il pour certains des SGAP qui préfèrent pratiquer la cuisine de terroir dauphinoise aux ingrédients locaux plutôt que de se référer aux recettes traditionnelles nationales de leur autorité de gestion.

Dans certains SGAP, on peut trouver sans trop chercher d'ailleurs, des recrutements douteux sans prise en compte des fiches de postes, des ratios d'avancements par directions d'emploi qui sont bafoués, des demandes de mutations qui ne font l'objet d'aucun classement, des dossiers de non titularisation incompréhensibles, des dossiers médicaux avec des mises en disponibilité d'office alors que les expertises médicales laisseraient entrevoir une reprise possible pour l'agent concerné dans son poste et bien d'autres cas encore dont je vous épargne la lecture.

Cependant, cette décentralisation des compétences de gestion des ressources humaines manque cruellement aujourd'hui d'harmonisation et d'arbitrage central de la DAPN et des directions d'emploi.

Comment peut-on avoir 50% d'AT au grade d'AT1 dans une école et seulement 10% de ce même effectif promu dans la CRS d'à côté ?

Certains SGAP privilégieraient-ils certaines directions d'emploi aux dépens d'autres ?

Faut-il titulariser à tout prix au détriment de la performance et de la compétence pour ne pas avoir de structures en sous-effectif de personnel pendant six ou huit mois de plus ?

Alliance SNAPATSI est extrêmement inquiet de constater par endroits, une telle dégradation dans la gestion des ressources humaines déconcentrées. La non prise en compte, parfois, des critères sociaux professionnels, familiaux, médicaux ou des domaines de compétences nuit dangereusement aux agents et aux corps concernés.

Ces délégations de compétences doivent impérativement être plus encadrées ou mieux contrôlées par un ministère qui ne l'oublions pas, diligente aussi l'argent qui accompagne ces gestions !

Ils doivent donc tous être traités dans le respect de ces textes communs et doivent faire l'objet d'une même politique de gestion des ressources humaines qui est diligentée par le BPATS au ministère de l'intérieur.

Peut-on s'autoriser à ne pas prendre en compte une demande de mutation ou de la bloquer pour ne pas voir partir un agent dans un autre SGAP parce que l'on sait qu'il ne sera pas remplacé avant longtemps ?



Elections professionnelles du 4 mai 2010

Sitôt un scrutin terminé, un autre pointe le bout de son nez.... !

Celui du 4 mai est important car les votes vont au-delà du corporatisme des personnels techniques.. En effet, au sortir du scrutin, les sièges dans les CHS et CTP centraux seront redistribués en fonction des résultats électoraux globaux.

Il est donc indispensable pour que notre organisation soit toujours représentative dans ces instances, que les personnels administratifs confirment dans le nouveau périmètre Police/Préfectures nos excellents résultats de janvier.

Pour ces raisons je vous invite toutes et tous à faire voter les personnels administratifs dans vos structures respectives afin qu'aucun bulletin de vote ne soit oublié ou perdu !

Merci pour votre soutien et faites voter Alliance SNAPATSI/SAPACMI !

Le rôle des experts de la police nationale

Récemment, le juge d'instruction d'une affaire très médiatique a délivré des ordonnances de commission d'experts à des collègues scientifiques afin de réaliser des travaux d'expertises dans leurs domaines respectifs.

L'affaire étant sensible et médiatique, elle a suscité de la part de la hiérarchie directe des pressions exercées sur les experts afin qu'ils délivrent au plus vite leur résultat et si possible qu'ils en fassent « profiter » leur hiérarchie, alors que des délais plus que raisonnables avaient été fixés par les magistrats.

Bien heureusement, les experts nommés étaient chevronnés et expérimentés dans le domaine, et connaissaient les articles du code de procédure pénal relatif aux expertises, et refusaient de transmettre des informations sans l'autorisation du magistrat instructeur. Nous déplorons de telles attitudes de la part de notre hiérarchie qui pourtant se doit de connaître le code de procédure pénal mieux que nous ! Les commissaires de police sont normalement tous sortis de ST CYR !

Les scientifiques de la Police Nationale n'ont toujours pas de formation réelle en procédure pénale, notamment en ce qui concerne la partie expertale, ils ont juste une sensibilisation lors de leur stage initial !

Avec l'avènement de la sous direction de la Police Technique et Scientifique, mais aussi des unités criminalistiques des SRIJ, et des SRITT, un certain nombre de collègues scientifiques, qu'ils soient ASPTS, techniciens ou ingénieurs réalisent des travaux d'expertise à la demande des magistrats instructeurs.

Nous ne saurions que trop vous recommander la prudence dans la rédaction de vos rapports, mais aussi dans la communication de vos résultats. Et surtout gardez bien à l'esprit que le dossier d'expertise sera définitivement bouclé, qu'à l'issue du ou des témoignages en cour d'assises.

ALLIANCE SNAPATSI va de nouveau solliciter les hautes instances, afin que le travail expertal réalisé par les collègues scientifiques de la filière ITT, ou d'autres unités criminalistiques soit respecté et reconnu ! C'est un comble que notre travail soit plus reconnu par les magistrats que par notre propre hiérarchie !

Par ailleurs, les experts de l'INPS sont les seuls à percevoir une prime appelée prime d'expertise, et nous ne pouvons considérer les experts scientifiques hors INPS comme des experts au rabais. Nous engageons notre propre responsabilité à la barre, et non celle d'un établissement public, ou celle de notre service !



Les aberrations du système de notation

En Cap nos représentants du personnel sont confrontés à un nombre croissant de dossier de demande de révision de notation. En moyenne, nous avons 5 dossiers à l'ordre du jour des CAP. Pourtant certains hésitent encore à faire la démarche !

Je vous rappelle pourtant que la notation est hélas un paramètre important qui est étudié pour les réductions d'ancienneté bien entendu, mais aussi pour les avancements.

Il existe d'importantes disparités dans les notations. Quand ce nouveau système a été instauré, il l'a été avec des règles, il y a même eu des formations organisées pour la hiérarchie ! Force est de constater que les règles ont été oubliées, et la démarche inversée.

On veut que tel fonctionnaire puisse avoir son avancement, alors on lui fait signer E5, et on s'arrange pour mettre les croix de façon à ce que ça coïncide. Ainsi, nous rencontrons des dossiers de collègues passant de TB3 à E5, l'année d'un avancement possible.

Pire encore, l'avancement obtenu celui-ci reste à E5 ou rétrograde à E4 !

Reconnaissons que ce système est un échec, en partie parce qu'il a été vérolé par l'administration. En attendant, nous ne saurions que trop vous conseiller de contester vos notes si vous vous estimez lésés, et nous transmettre vos dossiers pour que vos représentants défendent votre requête.